




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-482**

Séance publique du

12 février 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1191166-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - PRESTATIONS DE CONSERVATION EXTERNALISÉE
D'ŒUVRES D'ART PRÉCIEUSES ET D'OBJETS PAR LA SOCIÉTÉ BOVIS TRANSPORTS**

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Amandine JANER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2021

Nomenclature : 1.5

Transactions /protocole d accord transactionnel

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - PRESTATIONS DE CONSERVATION
EXTERNALISÉE D'ŒUVRES D'ART PRÉCIEUSES ET D'OBJETS PAR LA SOCIÉTÉ BOVIS
TRANSPORTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014, la Ville d'Aix-en-Provence a confié à la Société BOVIS TRANSPORTS un marché de prestations de conservation externalisée et transport d'œuvres d'art précieuses et d'objets.

Ce marché P 14-018 a été notifié le 1^{er} août 2014. Il prévoyait la conservation des œuvres d'art dans un site ne présentant pas des conditions climatiques spécifiques.

Il s'agissait d'un marché à bons de commande passé en application des articles 30 et 77 du Code des marchés publics alors applicable sans montant minimum annuel mais un montant maximum annuel de 100 000 € H.T. Les prestations étaient rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau de prix unitaire, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ce marché a été initialement lancé pour assurer la conservation externalisée des œuvres de l'église de la Madeleine. Cependant, à partir du 1^{er} août 2016, la Ville a été confrontée à de nouveaux chantiers urgents nécessitant le transfert impératif d'œuvres d'art et a dû régulariser la conservation des collections de décors du festival 1949-1972. Ces opérations imprévues ont provoqué le dépassement du plafond maximum du marché.

Le marché de « prestations de conservation externalisée d'œuvres d'art précieuses et objets » a pris fin le 31 juillet 2018.

Un nouveau marché a été relancé le 19 novembre 2018 et notifié le 7 mars 2019 au nouveau titulaire à savoir la Société BOVIS TRANSPORTS.

Entre le 1^{er} juin 2018 et le 6 mars 2019, alors que le montant maximum du marché avait été atteint et que le nouveau marché n'était pas encore notifié, la Société BOVIS TRANSPORTS a accepté de poursuivre ses prestations de stockage et de conservation des œuvres qui lui avaient été confiées.

La Ville a ainsi bénéficié de prestations de la part du titulaire qui n'ont pu être réglées sur la base du marché, ce qui est constitutif d'un « enrichissement sans cause ».

La Société BOVIS a présenté à la Ville des extraits de sa comptabilité analytique présentant les coûts supportés par la société à l'occasion des prestations concernées. Ces coûts représentent la somme de 105 774 € HT – 126 928,80 € TTC. Ce montant est sensiblement supérieur à celui qui serait résulté de l'application du marché en raison de l'augmentation des coûts de stockage entre la date de notification du marché et la date des prestations.

A l'issue des négociations, la Société BOVIS a accepté, à la demande de la Ville, de ramener sa demande à la somme de **85 890,14 € HT – 103 068, 19 € TTC** (cent trois mille soixante-huit euros et dix-neuf centimes).

Le protocole transactionnel proposé n'a pour effet que de régulariser la situation correspondant à des prestations dont il est assuré qu'elles ont bien été exécutées, selon les caractéristiques techniques idoines dans le domaine de la conservation d'objets d'art.

Il a également pour objectif de prévenir au mieux un contentieux juridique avec le prestataire.

Le protocole conclu avec la Société BOVIS TRANSPORTS s'applique à la période du 1^{er} juin 2018 au 6 mars 2019.

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, le protocole transactionnel signé par l' élu compétent sera notifié à la Société BOVIS TRANSPORTS en vue du mandement des sommes dues.

C'est pourquoi je vous demande, mes Chers Collègues, en fonction de ce qui précède, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe, conclu entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société BOVIS TRANSPORTS pour un montant de 85 890,14 € HT – 103 068, 19 € TTC (cent trois mille soixante-huit euros et dix-neuf centimes), ayant pour objet de clôturer au plan financier la période du 1^{er} juin 2018 au 7 mars 2019 pour la Société BOVIS TRANSPORTS ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel conclu entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société BOVIS TRANSPORTS ainsi que tout document s'y rapportant ;

- **AUTORISER** l'administration municipale à effectuer le mandatement des sommes effectivement dues sur le budget 2021 de la Direction du Patrimoine (imputation 324-2161-903/189) lequel présentera les disponibilités suffisantes ;

- **AUTORISER** le comptable public à payer la somme de 85 890,14 € HT – 103 068, 19 € TTC (cent trois mille soixante-huit euros et dix-neuf centimes) à la Société BOVIS TRANSPORTS.

DL.2021-482 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - PRESTATIONS DE CONSERVATION
EXTERNALISÉE D'ŒUVRES D'ART PRÉCIEUSES ET D'OBJETS PAR LA SOCIÉTÉ BOVIS
TRANSPORTS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

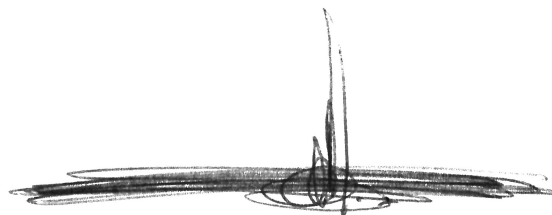
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – PRESTATIONS DE CONSERVATION
EXTERNALISÉE D'ŒUVRES D'ART PRÉCIEUSES ET D'OBJETS PAR LA
SOCIÉTÉ BOVIS TRANSPORTS**

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'adjoint délégué, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°.....du

ci dessous dénommée « la Ville d'Aix-en-Provence » ;

Et

D'autre part,

La Société BOVIS TRANSPORTS, représentée par son représentant légal, Madame Claudia CANDONI Directrice générale, dont le siège social se trouve 1 bis rue Edouard Aubert, ZI des Ciroliers, 91712 Fleury Merogis ;

ci-dessous dénommée «la Société BOVIS» ;

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le marché P 14-018, relatif à la conservation externalisée et au transport d'œuvres d'art précieuses et d'objets dans un site ne présentant pas de conditions climatiques spécifiques, a été notifié le 1^{er} août 2014 à la Société BOVIS.

Il s'agissait d'un marché à bons de commande passé en application des articles 30 et 77 du Code des marchés publics alors applicable avec un montant maximum annuel de 100 000 € H.T. Les prestations étaient rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau de prix unitaire, appliqués aux quantités réellement exécutées.

La durée de ce marché a été conclue pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification, soit le 1^{er} août 2014. Il a été reconduit de manière expresse par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 5 ans.

Au cours de la dernière année d'exécution, le montant maximum du marché a été atteint avant son terme. Afin d'assurer la continuité du service et de ne pas compromettre la conservation des œuvres d'art concernées, il a été décidé de commander à la Société BOVIS des prestations supplémentaires entre le 1^{er} juin 2018 et la date de notification du marché suivant intervenue le 7 mars 2019.

Les prestations accomplies par la Société BOVIS au cours de cette période sont insusceptibles de se rattacher à l'exécution du marché. Leur paiement ne peut donc intervenir que sur un fondement extra-contractuel : la théorie de l'enrichissement sans cause. Les parties se sont alors rapprochées pour trouver une solution transactionnelle.

Dans le cadre des échanges entre les parties, la Ville d'Aix-en-Provence a reconnu avoir bénéficié des prestations et a consenti à indemniser la Société BOVIS, sur la base de justificatifs probants des coûts supportés par la société.

La Société BOVIS a présenté à la Ville des extraits de sa comptabilité analytique présentant les coûts supportés par la société à l'occasion des prestations concernées. Ces coûts représentent la somme de 105 774 € HT – 126 928,80 € TTC. Ce montant est sensiblement supérieur à celui qui serait résulté de l'application du marché en raison de l'augmentation des coûts de stockage entre la date de notification du marché et la date des prestations.

A l'issue des négociations, la société BOVIS a accepté, à la demande de la Ville, de ramener sa demande à la somme de **85 890,14 € HT – 103 068, 19 € TTC** (cent trois mille soixante huit euros et dix neuf centimes).

Ainsi, les parties sont parvenues à un accord au terme duquel :

Article 1 : Engagement de la Ville

La Ville d'Aix-en-Provence accepte de régler les dépenses utiles exposées par la Société BOVIS au titre des prestations supplémentaires exécutées pour la période du 1^{er} juin 2018 au 6 mars 2019, en les limitant à la somme réclamée préalablement c'est-à-dire **85 890,14 € HT – 103 068, 19 € TTC**.

Article 2 : Engagement de la société BOVIS

La Société BOVIS renonce à répercuter à la Ville l'augmentation des frais de stockage et plafonne le montant de sa réclamation pour la période du 1^{er} juin 2018 au 6 mars 2019 à la somme de 85 890,14 € HT – 103 068,19 € TTC et renonce à toute procédure indemnitaire contentieuse.

Article 3 : Modalité de paiement.

La somme visée à l'article 1 du présent protocole sera payée à la Société BOVIS par mandat administratif dans un délai de 30 jours suivant notification et signature du présent protocole.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur le jour de sa notification par la Ville à la Société BOVIS, après autorisation par délibération du Conseil Municipal et signature des deux parties.

Article 6 : Exception de transaction

En considération de ce qui précède, les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles du fait de la conclusion du présent Protocole, et s'interdisent de façon irrévocable de saisir quelque autorité ou juridiction que ce soit de tout recours intéressant directement ou indirectement l'opération concernée, sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole.

Par application des dispositions des articles 2044 et suivants, et notamment l'article 2052 du Code civil, la présente transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 7 : Divers


Le présent protocole sera établi en deux exemplaires originaux dont chaque partie recevra un exemplaire signé par l'autre partie.

Pour la Société BOVIS

Fait à : *Fleury*

Le : *12.01.2021*

Lu et approuvé, bon pour transaction définitive et irrévocable, conformément aux art 2044 et suivants du Code Civil, et renonciation à toute instance ou action.



Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Fait à :

Le :

La signature doit être précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé, bon pour transaction définitive et irrévocable conformément aux articles 2044 et suivants du code civil et renonciation à toute instance ou action* »

ce

Bureau Bièvres
Parc Burospace
Bâtiment 24
Route de Gisy
91571 Bièvres Cedex

T : +33(0) 1 60 19 14 09

strego.bievres@bakertillystrego.com
www.bakertillystrego.com

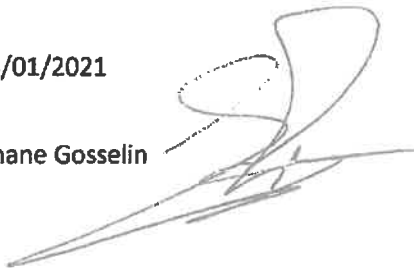
ATTESTATION

Je soussigné, Stéphane Gosselin, expert-comptable de la société Bovis Escolan, domiciliée Avenue Olivier Perroy, 13106 Rousset, immatriculée sous le Siren 324249655, atteste et certifie que le décompte des coûts d'exploitation faisant ressortir un total de 569.556,98 € pour ces coûts sur la période du 01/04/2018 au 31/03/2019, est bien conforme aux éléments présents dans la comptabilité de la dite société Bovis Escolan.

Fait à Bièvres,

Le 14/01/2021

Stéphane Gosselin



EXPERTISE • AUDIT • CONSEIL

SAS STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie - BP 70948 - 49009 Angers Cedex 01 - SAS au capital de 8.208.228 euros - R.C.S. Angers 063 200 885. Société inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers.



DEPOTS

Charges du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

		513 - ESCOLAN				
		Mois	Année			
	M ² Total			2 851,00		
	M ² Administratif			265,00		
	M ² Production			2 486,00		
	Locaux sociaux & couloirs			100,00		
	M ² Foncier			10 778,00		
Coût SCI						
Loyer						
Loyer		SCI SAINTE VICTOIRE	M	34 367,00	412 404,00	
Impôts et taxes						
Taxe Foncière		SCI SAINTE VICTOIRE			16 347,00	
C.F.E. Locataire		TRESOR	2018		6 693,00	
Entretien						
Nettoyage Locaux	SSE00011	SSE00011	ESSI	M	1 099,28	13 191,36
Fourniture Nettoyage Blanchisserie	SSE00010	NET00003/SSE00011/ben00001	Eliu	M	231,87	2 782,44
Entretien Espace Vert	SSE00039		Navarra	TRIM	350,00	1 400,00
Contrôle Gaz chauffage cuisson	An	CPR00017	Dekra			157,46
Contrôle Installation électrique par thermographie	Q19	CPR00017	Dekra			167,30
Essai DDR	Q18	CPR00017	Dekra			314,93
Portes et portails			Dekra	8	19,68	157,44
Porte motorisée pour passage pletons			Dekra	1	17,71	17,71
Désenfumage	Q17	CPR00002	SCUTUM			243,00
contrôle Exctincteur	Q4	CPR00002	SCUTUM			672,02
Vérification Poteaux incendie	Q5		SCUTUM			65,66
Contrat d'entretien Portail coulissant			IEAF	A		345,35
Entretien Climatisation	EVE00021	BEN00001	DIAMANTIS	AN		1 064,00
Contrat entretien Appareils de Chauffage			GENERFEU	AN		1 976,82
Energies						
Electricité			2018/2019			19 424,70
Eau			2018/2019			3 046,36
Assurance						
Assurance Batiment			GAN			4 261,50
Amortissement						
Installation et agencement			2018/2019			2 613,05
Rayonnages			2018/2019			1 544,48
Charges de Fonctionnement						
1 Magasinier cariste						58 426,53
1 chariot élévateur latéral						2 240,00
Assurance			549 556,11	0,90%		5 000,87
Frais de fonctionnement Siège						15 000,00
Coût Batiment	Route de Gisy					569 556,98
Coût Batiment / M ² par An	Pere Burospaca					199,77
Coût Batiment / M ² par Mois	91571 Bièvres Cedex					16,65
Coût Surface de Stockage						
	Surface utilisée					
	Pour 670,50 m ²	670,5	16,65			11 162,40
	Pour 684,50 m ²	684,5	16,65			11 395,47

 **bakertilly**
STREGO

Route de Gisy
Pere Burospaca
91571 Bièvres Cedex



STOCKAGE MAIRIE D'AIX EN PROVENCE

Numéro de facture	Mois	m2 Utilisé	Montant H.T STOCKAGE FACTURE	Prix de revient H.T.
18/8-102459	Juin 2018	670,5	9 117,09 €	11 162,40 €
18/8-102464	Juillet 2018	670,5	9 117,09 €	11 162,40 €
18/11-104388	Aout 2018	670,5	9 117,09 €	11 162,40 €
18/11-104389	Septembre 2018	684,5	9 717,34 €	11 395,47 €
18/11-104390	Octobre 2018	684,5	9 299,34 €	11 395,47 €
18/11-104391	Novembre 2018	684,5	9 299,34 €	11 395,47 €
19/1-105098	Décembre 2018	684,5	9 299,34 €	11 395,47 €
19/1-105099	Janvier 2019	684,5	9 299,34 €	11 395,47 €
19/1-105100	Février 2019	684,5	9 299,34 €	11 395,47 €
19/3-106015	Du 1/03/2019 au 6/03/2019	684,5	2 324,83 €	3 339,31 €
TOTAL			85 890,14 €	105 199,33 €

Baker Tilly STREGO

SAS au capital de 8.208.228 €

Parc Burospace - Bâtiment 24 - Route de Gisy

91571 Bièvres Cedex

Té debate : +33(0) 1 60 19 14 09

RCS ANGERS 063 200 885

N°SIRET 063 200 885 01024 - NAF 6920Z

<http://www.bakertillystrego.com>

*relevé certifié conforme
aux factures présentes en comptabilité*

